

CHARTRE D'UTILISATION DU « DOSSIER PATIENT BREIZH PC »

Le Réseau Breizh Paralysie Cérébrale a mis en place, en lien avec le GCS E-Santé Bretagne et le Syndicat Interhospitalier de Bretagne (SIB), un « Dossier Patient » informatisé et sécurisé qui vise à :

- Centraliser, organiser et partager les informations médicales et de santé pertinentes des personnes atteintes de paralysie cérébrale, âgées de 16 ans et plus, en Bretagne.
- Favoriser la communication et la coordination des parcours de soins
- Organiser le suivi, en Bretagne, de la population atteinte de paralysie cérébrale en facilitant le suivi épidémiologique et la recherche après anonymisation.

L'utilisation de ce dossier, accessible par connexion internet standard, est proposé aux professionnels de santé qui interviennent dans la prise en charge d'un ou de plusieurs patients atteints de paralysie cérébrale, selon les modalités décrites dans cette charte.

Article 1 : objet de cette charte

Cette charte a pour objectif de définir les modalités d'accès et d'utilisation du dossier patient « Breizh PC » hébergé par la plateforme Télésanté Bretagne (<http://www.esante-bretagne.fr/>).

Article 2 : finalité de l'outil

Le dossier patient Breizh PC vous permettra notamment de :

- Consulter et saisir des informations relatives à la santé et au parcours de prise en charge d'un patient atteint de paralysie cérébrale
- Transmettre des informations aux autres professionnels participant à la prise en charge d'un patient (transmissions pluridisciplinaires)
- Insérer des documents de santé à caractère personnel produits à l'occasion des activités de prévention, de diagnostic ou de soins (comptes-rendus d'examen et de consultations, ...).
- Imprimer et enregistrer des données au format pdf
- Rechercher, en fonction du lieu d'habitation du patient, des professionnels de santé et établissements (par spécialité)

Article 3 : demande d'accès au « Dossier Patient Breizh PC »

Cette présente charte, ainsi qu'un formulaire d'adhésion au Réseau Breizh Paralysie Cérébrale, doivent être adressés, complétés et signés à : **Réseau Breizh Paralysie Cérébrale, Pole MPR Saint Hélier, 54 rue Saint Hélier 35000 Rennes.**

Si vous ne bénéficiez d'aucun compte de connexion à la plateforme télésanté Bretagne, la cellule de coordination du réseau procédera, en lien avec le GCS E-santé Bretagne, à la création de votre compte et à l'activation de votre accès au dossier patient (inscription à la « communauté de pratiques » Breizh PC). Vos codes d'accès (identifiant / mot de passe) vous seront communiqués par courrier.

Si vous bénéficiez déjà d'un compte de connexion à la plateforme télésanté Bretagne, la cellule de coordination du réseau vous informera par courrier de l'activation de votre accès au dossier patient (inscription à la « communauté de pratique » Breizh PC)

A noter : La création d'un compte de connexion à la plateforme télésanté Bretagne vous permettra

également d'avoir accès à l'intégralité de l'annuaire des professionnels et établissements de santé bretons (plaquette jointe « Webmail Plateforme Télésanté Bretagne »).

Article 4 : modalités/profils d'accès

Lors de l'activation de votre accès au dossier patient, un « profil de connexion » vous est attribué :

- Médecins : possibilité de consulter, de modifier et d'imprimer l'ensemble des fiches d'information du dossier patient.
- Professionnels de santé paramédicaux : possibilité de consulter l'ensemble des fiches d'information du dossier patient. Impossibilité de modifier et d'imprimer les fiches « observations médicales », « douleur » et « plan personnalisé de santé »
- Secrétaires médicales des sites de consultations spécialisées : possibilité de créer le dossier d'un patient et possibilité de consulter, de modifier et d'imprimer l'ensemble des fiches d'information du dossier patient, par délégation des médecins coordonnateurs des sites de consultations (affectation de ce profil exclusivement à la demande de ces derniers)

Article 5 : le nécessaire consentement du Patient

La création d'un « dossier patient » informatisé ne peut avoir lieu qu'avec le consentement du patient ou celui de son représentant légal. Il doit être recueilli par écrit et est enregistré par les secrétaires des sites de consultations spécialisées pour adultes atteints de paralysie cérébrale habilités à le faire (cf article 4). Sa durée ne peut pas excéder 30 ans.

Lors de son consentement, le patient ou son représentant légal désigne les professionnels de santé, participant à sa prise en charge, qu'il autorise à consulter et à modifier des informations sur sa santé et son suivi, dans le respect du secret médical partagé. Ce n'est seulement qu'après recueil du consentement écrit du patient que son dossier informatisé est accessible aux professionnels de santé autorisés.

Article 6 : information réalisée auprès du patient

Le patient doit être clairement informé des objectifs poursuivis par la création de son dossier informatisé. Celle-ci donne systématiquement lieu à la transmission, au patient, d'une plaquette d'information sur le dossier patient Breizh PC et d'un formulaire de consentement (envoyé par courrier ou remis lors d'une consultation médicale).

Article 7 : sécurité et confidentialités des données

Le Réseau Breizh Paralysie Cérébrale et le SIB, chargé de la mise en œuvre du traitement du « dossier patient », applique les recommandations de la CNIL relatives au système d'information des réseaux de santé.

Les professionnels de santé signataires de cette Charte s'engagent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès et en particulier à empêcher qu'elles ne soient modifiées, endommagées ou communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.